



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chevaux

Question écrite n° 12329

Texte de la question

M Jacques Godfrain rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que l'Association nationale interprofessionnelle de la viande chevaline a adressé à ses services une demande d'extension de l'accord interprofessionnel qui était en vigueur, et qui a expiré le 31 mars dernier. Il semble que deux membres du collège de transformation et commerce de gros (second collège) qui avaient contesté la représentativité de la composition de l'ANIVC à son origine, se refusent à signer tout nouvel accord devant leur propre impossibilité de faire respecter le précédent par leurs membres. Cette situation découle de ce que rien n'a été fait par les services compétents pour faire respecter les accords antérieurs étendus, et qui devraient s'appliquer à tous. Il a été demandé aux éleveurs de mettre fin à l'accord de jumelage, et propose de régler tous les problèmes de la filière dans le cadre de l'interprofession. Ces éleveurs s'estiment aujourd'hui abusés. Compte tenu de la probabilité d'effondrement du marché et de ces effets néfastes sur la production, la seule solution des éleveurs est l'arrêt de leur activité « cheval lourd ». Depuis plusieurs mois, la Fédération nationale du cheval a alerté les services concernés du ministère de l'agriculture, et a signalé à plusieurs reprises la gravité de la situation, mais n'a pas obtenu de réponse. Elle considère que le ministère de l'agriculture ne porte plus d'intérêt à la filière « chevaux lourds ». L'absence de mesures concrètes entraînera la disparition à brève échéance d'un des plus importants cheptels de chevaux lourds au monde, ainsi que l'effondrement de toute la filière viande chevaline, et la perte de près de la moitié des activités du service des haras. Il lui demande quelle est sa position à l'égard du grave problème qu'il vient de lui exposer, et quelle décision il envisage de prendre le plus rapidement possible pour assurer le maintien de la filière « chevaux lourds ».

Texte de la réponse

Reponse. - Le marché de la viande chevaline en France est en effet caractérisé par un volume très important d'importations en provenance de pays tiers, à des prix très concurrentiels qui pèsent sur le marché français et constituent un obstacle au développement de la production nationale. Cependant, les accords internationaux souscrits dans le cadre du GATT interdisent les restrictions quantitatives à l'importation de produits chevalins. Dans ce contexte difficile, les pouvoirs publics ont pris des mesures pour soutenir la production au niveau de l'élevage et ont favorisé toutes les tentatives de constitution d'une interprofession en vue d'une gestion favorable du marché. Les pouvoirs publics n'ont pu que constater le non-respect des accords précédemment négociés. Un nouvel accord a été élaboré par les partenaires de la filière, qui devrait constituer, sous réserve que soient trouvées les dispositions permettant son extension, un outil adapté aux besoins d'organisation de ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12329

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1973